Préfecture de la Haute-Savoie



4 Ø >

Prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire du bassin annécien (communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Argonay, Cran-Gevrier, Epagny, Meythet, Metz-Tessy, Poisy, Pringy et Seynod)

40>

Projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Poisy

40>

Enquête publique

40>

Rapport d'enquête et Conclusions du commissaire-enquêteur

<♦>>

1 – Généralités

A la suite du séisme du 15 juillet 1996 et de ses conséquences notables (pas de victimes, mais des dégâts matériels importants), les communes du bassin annécien et les Services de l'Etat se sont préoccupés de la prévention du risque sismique, de son repérage et de sa prise en compte réglementaire.

Les réflexions à ce sujet ont abouti à la décision de doter les dix communes du bassin d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles – PPRN – comme mentionné aux articles L.562-1 à L.562-7 du Code de l'Environnement.

.../...

11.1.

Par suite, conformément aux dispositions du Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, le Préfet de la Haute-Savoie, par Arrêté du 25 mars 2002, a prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels sur la commune de Poisy et fixé les bases de l'étude du document (périmètre, risques à prendre en compte, ...).

L'étude du PPR, conduite en première phase par la Direction Départementale de l'Agriculture (Service Restauration des Terrains en Montagne), a ensuite été confiée à la Direction Départementale de l'Equipement (Service Urbanisme, Risques, Environnement) assistée techniquement du Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

C'est dans ce contexte administratif et en étroite collaboration avec la commune que le projet de PPR a été instruit et élaboré.

Ledit projet, conformément aux prescriptions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, a été soumis à l'avis du Conseil Municipal de Poisy (examen en séance du 11 décembre 2007) et à celui de divers services et organismes mentionnés dans l'article précité (DIREN, DDA, Chambre d'Agriculture, Centre Régional de la Propriété forestière, ...).

C'est ensuite le projet de PPR, quelque peu modifié en fonction des avis fournis, qui a été soumis à l'enquête publique aux conditions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le dossier présenté au public est apparu complet et conforme aux prescriptions de l'article R.562-3 du Code de l'Environnement; une étude et un recensement cartographié des enjeux complètent par ailleurs le dossier des pièces exigées par le texte environnemental précité.

On peut seulement noter, en marge de la bonne constitution du dossier, que certaines parties du second livret, de caractère très technique, ressortent difficilement abordables pour la majorité du public ; par ailleurs, à propos de la carte réglementaire, quelques mentions supplémentaires de repérage seraient souhaitables (dénomination de voies routières principales et de certains secteurs, mention des communes limitrophes, ...).

En ce qui concerne l'étude technique du PPR, elle a été menée par le BRGM en prenant en compte plusieurs phénomènes naturels avec leurs possible conséquences, à savoir :

- Les séismes et leurs effets induits,
- Les mouvements de terrains.
- Les inondations et crues torrentielles.

A souligner tout particulièrement, à propos du risques sismique et des événements de juillet 1996, que l'élaboration du PPR a pris en compte la possibilité d'une rupture en surface le long de la faille du Vuache.

C'est donc sur l'ensemble de ces bases techniques que le projet a été instruit et soumis, après diverses mises au point, à l'enquête publique.

.../...

.....

2. Organisation, préparation, déroulement de l'enquête

2.1 - Organisation - Préparation

Au plan de la réglementation

- Décision du Président du Tribunal Administratif en date du 14 décembre 2007 désignant le commissaire-enquêteur.
- Arrêté préfectoral n° DDE 2008/88 du 15 février 2008 prescrivant l'enquête et fixant les modalités de celle-ci.
- ♦ Dépôt du dossier d'enquête en mairie de Poisy le 20 mars 2008 (certificat).
- ◊ Publicité de l'enquête :
 - * Insertion de l'Avis d'enquête dans les journaux :
 - Le Dauphiné Libéré le 11 mars puis le 7 avril 2008,
 - Le Faucigny le 13 mars puis le 3 avril 2008, et, en complément, dans l'Essor Savoyard du 3 avril 2008.
 - * Affichage de l'Avis d'enquête aux panneaux municipaux de Poisy le 12 mars 2008 (certificat).
 - * Annonce également donnée par les panneaux lumineux d'information de la commune.

Au plan technique

- Rencontre du service Urbanisme, risques et environnement de la Direction Départementale de l'Equipement le 24 janvier 2008. Recueil d'information sur le projet. Définition des mesures d'organisation de l'enquête.
- Rencontre n° 2 du service DDE précité le 19 mars 2008. Recueil du dossier d'enquête et de divers renseignements.
- Rencontre des services de la mairie de Poisy le 21 mars 2008. Recueil de renseignements. Contrôle et visa du dossier.
- Tournée de repérage des secteurs sensibles au PPR sur la commune de Poisy le 25 mars 2008.

and an

.../...

2.2 - Déroulement de l'enquête

- ♦ Du 31 mars 2008 au 13 mai 2008 avec pour siège la mairie de Poisy.
- Ouverture de l'enquête le 31 mars 2008, dossier conforme aux textes, toutes pièces dûment visées.
- ◊ Permanences du commissaire-enquêteur :

- le vendredi 11 avril 2008 de 14 h 00 à 18 h 00 - le lundi 28 avril 2008 de 8 h 45 à 12 h 15 - le mardi 6 mai 2008 de 14 h 00 à 18 h 00,

♦ Clôture de l'enquête le 13 mai 2008 en fin de soirée. Dossier, registre de l'enquête et toutes pièces s'y rapportant remis ce même jour au commissaire-enquêteur.

Au cours de l'enquête, aucun incident, aucune anomalie ne sont à signaler.

3 – Observations recueillies à l'enquête

Au cours de l'enquête, il a été recueilli :

- 23 mentions portées au registre,
- 6 courriers et leurs annexes.

étant précisé que plusieurs interventions sont faites sous les deux formes.

A noter qu'une des mentions du registre concrétise la déclaration de Monsieur le Maire de Poisy, entendu dans le cadre de l'article R.562-8 du Code de l'Environnement.

A souligner aussi que la quasi totalité des intervenants s'est exprimée durant les permanences du commissaire-enquêteur.

En ce qui concerne les interventions, elles visent principalement des propriétés bâties (ou parties de sites d'activités) que le projet de PPR situe en zone rouge.

Les observations formulées sont exposées et appréciées dans l'annexe n° 1 du présent rapport.

4 - Conclusions du commissaire-enquêteur

Les conclusions et leurs motivations sont mentionnées sur un document séparé du rapport.

A Annecy, le 5 juin 2008 Le commissaire-enquêteur

Gérard DEMOND



4 Ø >

Prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire du bassin annécien (communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Argonay, Cran-Gevrier, Epagny, Meythet, Metz-Tessy, Poisy, Pringy et Seynod)

40>

Projet de Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Poisy

40>

Enquête publique

40>

Rapport d'enquête

40>

Conclusions motivées

40>40>

Considérant tout d'abord, sur un plan général, qu'après le tremblement de terre de juillet 1996 qui a provoqué des dégâts matériels importants et aurait pu faire des victimes s'il s'était produit de jour, l'instauration d'un Plan de Prévention des Risques naturels sur les communes du bassin annécien apparaît répondre à un évident souci de sécurité des personnes et des biens et présente ainsi un réel caractère d'intérêt général.

Considérant, sur le plan réglementaire :

- que le dossier de projet de PPR, présenté à l'enquête, est apparu conforme aux prescriptions de l'article R. 562-3 du Code de l'Environnement, dossier complété par ailleurs par une intéressante cartographie des enjeux;
- que l'enquête s'est passée précisément dans les formes prévues par le Code de l'Environnement (articles R.123-6 et suivants ainsi que l'article R.562-8), notamment en ce qui concerne la publicité (insertion de l'Avis dans la presse locale, affichage aux panneaux municipaux,...), le déroulement proprement dit de l'enquête et toute autre mesure.

.../...

va/aa

Considérant, sur le plan technique, que l'étude du projet de PPR a pris en compte l'ensemble des risques naturels susceptibles de se répercuter sur la population, les immeubles et les équipements (mouvements de terrain, crues torrentielles, ...) et que, notamment, à propos de l'étude des aléas sismiques, une attention particulière a été portée sur les possibles effets de surface que pourrait engendrer la faille du Vuache.

Tenant compte, en ce qui concerne la traduction des risques sur les documents réglementaires (Carte et Règlement) que, bien sûr, la précaution prévaut mais que, sur quelques emplacements localisés objet de contestation, un réexamen approfondi suivi d'une rectification ponctuelle du zonage peut toujours s'opérer avant la fin de la procédure d'élaboration du PPR (secteurs d'activités industrielles ou supportant des installations d'intérêt public, secteurs des Palluds, Brassily, ...).

Appréciant, à l'examen des observations recueillies et de leurs motivation, qu'elles sont très ciblées et, par suite, n'apparaissent pas nature à remettre en cause l'ensemble du projet de PPR.

Je formule un *auis favorable* au projet de Plan de Prévention des Risques naturels de la commune de Poisy présenté à l'enquête publique.

tout en recommandant:

- que soit examinées attentivement les requêtes formulées lors de l'enquête ;
- que la lisibilité pour le public de la carte réglementaire soit quelque peu améliorée (mise en relief des principales voies routières, dénomination de quelques secteurs marquants ainsi que des commune limitrophes, ...).

A Annecy, le 5 juin 2008 Le commissaire-enquêteur

Gérard Demond

PPR Poisy Annexe nº 1 - Observations recueillies

Analyse - Exposé des interventions	Observations - Appréciations du Commissaire-enquêteur	
Madame Vassy (mention nº 1 au registre) Madame Girardin (mention nº 6 au registre) Monsieur Believille (mention nº 21 au registre)		
demandent divers renseignements et précisions sur le projet de PPR et ne formulent par suite aucune observation.	Pas d'observations. Renseignements donnés aux intéressés lors des permanences du commissaire-enquêteur.	
Messieurs Paciocco Joseph et Anduino (mention n° 3 et annexe n° 2 du registre)		
propriétaires Les Creusettes (parcelles 162 (HAB), 165 et 164)		
demandent des renseignements sur la situation de leur propriété au projet de PPR, constatent que leurs terrains n° 165 et 164 figurent en zone rouge y compris les deux annexes bâties sises sur la parcelle n° 165 (plan joint) non mentionnées sur la carte réglementaire; signalent que le zonage rouge du terrain de dépendance de leur habitation dévalorise	Voir éventuellement la mise à jour du bâti sur la carte réglementaire. Le degré d'incidence sur la valeur de la propriété du zonage rouge sur le terrain de	
l'ensemble de la propriété.	dépendance devrait, à mon avis, être limité	
Monsieur Sylvestre Julü (mention n° 4)		
propriétaire Les Creusettes, parcelle bâtie AC-224		
constate à l'examen de la carte réglementaire que son habitation touche la zone rouge et demande, par suite, que la limite de ladite zone soit quelque peu repoussée vers l'Est afin de dégager la maison et permettre des aménagements de celle-ci.	Avis d'examiner dans le sens demandé.	
Monsieur Christian Cuttaz (mention n° 10)		
propriétaire à Monod (parcelle AI 39)		
situe sa propriété sur la carte réglementaire et, constatant que seule la partie Est du terrain de dépendance de son habitation est en zonage rouge, ne formule pas d'observations.	Pas d'observations de ma part.	

PPR Poisy Annexe n° 1 - Observations recueillies (suite)

Monsieur Daniel Herbert (mention n° n° 19 et annexe n° 6)		
Propriétaire à Monod, parcelle AI-2 s'étonne du contour de la zone rouge sur son terrain, indiquant que la partie haute de la parcelle est sans dénivelé marqué, alors qu'ensuite c'est effectivement penté et demande par suite que, sur ce terrain, le zonage rouge figure en prolongement de celui des parcelles n° 221 (bâtie) et 33 (cf. extrait de plan annexé); demande aussi que soit revu le zonage rouge sur l'aval de la parcelle également sans dénivelé.	Avis d'examiner au regard des arguments avancés par Monsieur Herbert. Voir également mes observations portées ci-après – Intervention de Monsieur Boguet.	
Monsieur André Boguet (mention n° 20)		
 propriétaire des parcelles bâties Al n° 81, 296, 306 et 308 Le Clos, Monod s'étonne que l'on parle maintenant du PPR alors qu'aucune information n'avait été donnée lors de l'enquête publique du PLU; mentionne que ses parcelles, classées en zone ND au POS de 1987, figurent en zone rouge inconstructible au PPR, alors que des parcelles identiques ne le sont pas (précision de la Géologie Tectonique?); souhaite que les présentes remarques soient prises en compte. 	Même secteur que celui visé par les deux précédentes interventions (Cuttaz et Herbert) sur lequel, en partie Est des terrains bâtis, une large emprise des sols est destinée au PLU à des aménagements publics (parc naturel). Un réajustement du zonage rouge sur le secteur est peut-être à opérer. Avis d'examiner.	
Monsieur Pierre Richard (mention n° 17 et annexe n° 7)		
propriétaire à Brassilly, parcelle bâtie AN-16 s'étonne du contour de la zone rouge qui prend partiellement son habitation alors que, sur le terrain, il apparaît que ladite zone rouge devrait s'arrêter en aval au replat de l'ex-route Annecy/Rumilly; demande que le zonage soit modifié en conséquence.	La situation évoquée pour Monsieur Richard apparaît effectivement sur place. Une rectification de la limite de la zone rouge comme demandé aboutirait par ailleurs à une coıncidence des zonages PLU (2AU) et PPR. Avis d'examiner.	
Monsieur & Madame Pierre Janin (mention nº 12)		
propriétaires à Brassily des parcelles bâties AM n° 57-58 et de la B-264 constatent que l'ensemble de leurs terrains est situé en zone rouge et soulignent alors leur dépréciation.	Pas d'appréciations de ma part, zone naturelle au PLU.	

PPR Poisy Annexe nº 1 - Observations recueillies (suite)

Monsieur Olivier Périllat (mention n° 14 et annexe n° 5)

Propriétaire de la parcelle bâtie AN-5, Brassily

- s'étonne du classement en zone rouge de sa propriété, soulignant que depuis 1982 aucun mouvement de terrain ne s'est produit sur cette zone plate;
- demande par suite que la limite du zonage rouge soit reportée à l'aval pentu du chemin des Maraîchers (cf. extrait de plan).

Madame Constant (mentions n° 5 et 13, annexe n° 8)

propriétaire à Brassily d'une habitation (quatre appartements), propriété issue de la parcelle AO n° 307

- mentionne que la construction, construite en 1969, n'a jamais subi de sinistre du fait de son environnement naturel (cf. rapport de diagnostic technique établi en 2006);
- conteste par suite le classement en zone rouge de son habitation et demande une rectification du zonage;
- précise, à l'appui de sa demande, que sa propriété figure en zone constructible UC au PLU approuvé en 2007 et que des aménagements du bâtiment sont envisagés.

Les propriétés bâties de Monsieur Périllat et de Madame Constant figurent en zonage UC au PLU; les arguments évoqués par ces intervenants (configuration des terrains, aucune constatation de mouvements et avaries au cours des décennies justifient, me semble-t-il, un réexamen des risques et du zonage sur ce secteur; un classement en zone bleu foncé sur ces emplacements permettraient en effet quelques aménagements sur les constructions existantes.

Avis donc d'examiner,

Messieurs Yves et Vincent Chatel (mentions n° 9, 11 et 18)

au nom de l'indivision Chatel, propriétaire de divers terrains

- demandent que la parcelle n° 180 Les Quarts soit retirée de la zone rouge, compte tenu d'une part de l'absence de risque sur cet emplacement et, d'autre part, de sa destination future (urbanisation possible 2 AU au PLU);
- demandent également une rectification du zonage rouge sur la parcelle n° 40 Les Terreaux, lequel terrain n'est pas soumis à des risques et présente aussi de réelles possibilités de construction future (entrée, viabilité...).

Avis d'examiner plus précisément le zonage de la parcelle eu égard notamment à ses possibilités d'urbanisation future.

Le terrain concerné, sis en amont de la RD 14, apparaît sur place en zone naturelle bien marquée.

PPR Poisy Annexe n° 1 - Observations recueillies (suite)

Monsieur (Christophe	Liard ((mentions no
------------	------------	---------	--------------

propriétaire des parcelles AR n° 86 et n° 89, Les Palluds

Monsieur Bernard Falconnat (mention n° 2 et annexe n° 1)

propriétaire des parcelles AR nº 8è et nº 88, Les Palluds

- font état d'un projet de constructions sur leurs terrains (3 lots) arrivant à son terme, répondant aux règles du PLU de 2007, monté en collaboration avec la commune de Poisy et divers bureaux spécialisés (architecte, géomètre, notaire – cf. pièces annexes de la requête);
- constatent que, sur le projet de PPR, une zone rouge interfère sur une partie de l'emprise du projet et compromet la réalisation de celui-ci;
- demandent, par suite, qu'une modification du zonage rouge soit opéré, indiquant qu'aucun risque de mouvement de terrain n'existe sur ce secteur déjà construit partiellement de longue date.

La réalisation du projet évoqué, conforme aux dispositions du PLU (zone UC), élaboré en large concertation et aboutissant actuellement, permettant la création sur le chef-lieu de trois lots à bâtir ainsi que le raccordement de plusieurs habitations au réseau public d'assainissement, apparaît très souhaitable.

Les éléments et arguments apportés à l'appui de cette intervention (courriers, plans, étude géotechnique récente, ...) devraient, me semble-t-il, permettre la modification mesurée de la zone rouge qui conditionne la suite du projet.

Avis donc d'examiner dans ce sens.

Etablissements Baïkowski, Monsieur Hustache, Directeur du site (mention n° 7 et annexe n° 10)

- situe les installations industrielles du site au regard des dispositions du PPR (zone rouge en particulier;
- fait état des projets d'extension et d'équipements futurs à la fois sur la propriété Baïkowski et à la fois sur une emprise voisine à acquérir;
- demande que soit réexaminé au PPR le zonage des risques aux fins de permettre les réalisations envisagées et joint, dans ce sens, une étude géotechnique (cf. courrier et pièces jointes).

Le fonctionnement de ce site industriel et les possibilités de son développement sont, bien sûr, à maintenir ; aussi, il m'apparaît nécessaire d'examiner attentivement les éléments de cette intervention en collaboration étroite avec la Direction du site.

Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (courrier, annexe n° 9 du registre)

Dans ce courrier, Monsieur le Président du SILA :

- signale l'existence sur la commune de Poisy de l'unité de dépollution des Poiriers avec, en outre, un bâtiment bureaux – locaux techniques (actuellement loué par le SILA en vue de son utilisation prochaine), l'ensemble étant installé sur les parcelles AL 158, 159 et AH-289-291-292 et porté en zone bleue et rouge au projet de PPR;
- fait état de l'extension des installations dans l'avenir compte tenu de l'évolution démographique de la région et demande, par suite, que soit porté en bleu clair le zonage PPR de l'ensemble des terrains du site afin de préserver leur utilisation actuelle et future (cf. le courrier et son annexe).

Les missions d'assainissement de cet important Syndicat devraient croître sensiblement dans le futur, entraînant l'extension des installations du site des Poiriers sur Poisy.

Une mise au point des dispositions du PPR prenant en compte cette situation semble indispensable.

Avis par suite de procéder dans ce sens et de se rapprocher des responsables de cet organisme.

PPR Poisy Annexe nº 1 - Observations recueillies (suite)

Monsieur Marc Cadet (mention n° 23)	
propriétaire d'un bâtiment industriel ZA de Valparc	
conteste, au regard de la configuration sur place des terrains, la limite du zonage ACG2 et XA13 et demande sa rectification (voir croquis sur registre).	La préoccupation de cet industriel vise le fonctionnement de son usine; des précisions à recueillir auprès de cet intervenant semblent nécessaires (un terrain communal riverain du site a été acquis par Monsieur Cadet et des équipement seraient projetés sur ce site). Avis de voir auprès de l'intéressé.
Monsieur Pierre Bruyère, maire de Poisy (mention n° 22)	
Dans cette déclaration faite au commissaire-enquêteur, Monsieur le maire : indique, qu'à sa connaissance, aucun risque majeur naturel n'existe sur la commune de Poisy; demande, en ce qui concerne les propriétés bâties portées en zone rouge au projet, que des études complémentaires soient réalisées dans le sens du bien fondé ou non	Aucune observation
du classement en zone rouge.	